

Principes et lignes directrices guidant l'enseignement des vacataires à la HETS

La formation initiale est une formation tertiaire professionnalisante. Celle-ci se décline à la HETS sous la forme d'une formation en alternance intégrative donnant une large place aux professionnel-le-s de terrain dans l'enseignement et l'encadrement des étudiant-e-s. Pour cela, la HETS engage des enseignants vacataires issus des terrains professionnels ayant une expérience avérée de la pratique et pouvant ainsi transmettre leurs connaissances et les défis actualisés auxquels sont confrontés les professionnels de terrains.

Ces principes et ligne directrices s'appliquent également à la formation continue de la HETS.

Ainsi ces principes et lignes directrices visent à :

- renforcer des relations stables, synergiques, constructives et fructueuses entre le monde de la formation et le monde du travail et des terrains professionnels ;
- valoriser les compétences et les expertises des terrains ;
- relever les défis actuels de l'action du domaine santé-social et de ses métiers.

Six principes régissent l'enseignement des vacataires à la HETS :

1. Principe de liberté académique :
 - dans le cadre des missions de l'école, garantir la liberté pédagogique, de créativité, d'analyse, de pensée et de recherche, et à ces fins, celle de s'adjoindre les compétences et expertises spécifiques qui sont nécessaires aux enseignements, liées à des individus, autant qu'à des institutions.
2. Principe de transparence :
 - les règles, les limites et les contraintes de toute forme de collaboration font l'objet d'une communication accessible aux différents partenaires.
3. Principe d'équité et de reconnaissance :
 - les ressources mises à disposition par les partenaires sont mutuellement reconnues et valorisées.
4. Principe de respect :
 - l'école et ses partenaires s'engagent dans une relation constructive et pérenne qui ne craint pas la critique.

- l'école et ses partenaires s'engagent à respecter les devoirs de réserve et de loyauté, conformément aux normes usuelles, réglementations en vigueur et textes contractuels.
5. Principe de diversité dans la réalisation des missions de l'école :
- l'école respecte la diversité des approches épistémologiques, théoriques et méthodologiques dans les domaines d'enseignements de l'école.
 - en particulier, l'école valorise les approches plurielles, ainsi que les expériences et pratiques innovantes.
 - pour ce faire, les partenaires de l'école rendent, dans la mesure du possible, les terrains d'intervention accessibles aux ateliers, séminaires d'enseignement.
6. principe de co-construction des savoirs
- l'école et ses partenaires favorisent les interactions, les échanges et l'identification des limites.
 - vise le développement de l'intelligence collective.
 - autorise l'apprentissage par l'erreur, dont l'analyse critique de toute pratique d'intervention sociale et d'enseignement.

Devoirs des collaborateurs et/ou des collaboratrices engagé-e-s par la HETS envers leur employeur.

- Le collaborateur ou la collaboratrice qui travaille à temps partiel doit informer son employeur principal de son activité au sein de la HETS.
- Le collaborateur ou la collaboratrice qui travaille à plein temps doit demander à son employeur l'autorisation d'enseigner à la HETS.
La répartition de la rémunération entre l'employeur et l'employé/e doit être réglée avant la signature du contrat avec la HETS.
- Les règles en matière de secret professionnel, de secret de fonction, de devoir de réserve et de fidélité qui lient le collaborateur ou la collaboratrice à son employeur doivent être respectées.
- Le collaborateur, la collaboratrice ou l'instance représentée se doit de ne pas adopter une attitude prosélyte, mais une vision professionnelle en lien avec la formation proposée.

Texte rédigé et avalisé par le Conseil de fondation de la HETS le 11 décembre 2012